

Conseil Municipal
26.01.2011
Procès Verbal

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN

Présents : COURBIER – GRAS – GARD – BELLAGAMBA – GRAVEZAT – GAUFFROY – HLYWA – FRANCE - GARCIA – MALACHANNE – MERLE – PERTUS – RIOS – ROUX – SINET

Procurations : AYMARETTI a donné procuration à COURBIER

ROUQUETTE a donné procuration à ROUX

GUILLEMET a donné procuration à RIOS

DEL CONFETTO a donné procuration à MERLE

Excusées : CROUZET – TEYSSIER.JAVEL

Absent : COMTE

Mme Hlywa est élue secrétaire de séance

Le procès verbal de la réunion de décembre 2010 est adopté (unanimité)

Délibération n°1 – Contrat assurances statutaires du personnel

Le contrat souscrit pour nous par le Centre de Gestion arrive à expiration en décembre 2011.

Il va être remis en concurrence par le Centre de Gestion.

La délibération consiste à autoriser à nouveau le Centre de Gestion de souscrire pour notre compte une convention d'assurance couvrant les risques habituels : accidents, décès, maladie etc..

Le contrat aura une durée de 4 ans à compter du 01.01.2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 – Frais de stage

Le fonctionnement du restaurant scolaire repose sur des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire qu'il convient de respecter scrupuleusement.

Le laboratoire d'analyse du Gard propose des formations au personnel concerné.

Le Conseil avec l'accord de ces agents, décide de financer les stages proposés : 148 € par personnes – 6 agents concernés, dates 20.04 et 29.06.2011.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3 – Vente délaissé rue Mistral

Après rappel des précédentes délibérations sur le sujet et communication de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil renouvelle sa décision de vendre aux deux riverains ce délaissé : 22 m² à M. Raphet et 43 m² à M. Evesque et décide du prix de vente : 6 € le m²

Me Canonge est désigné comme notaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4 – Modification du POS

Il convient d'engager une modification du POS dans la zone UEs (hors PIG) afin d'intégrer le boulodrome dans la zone UCb attenante.

Il convient d'autre part de mettre le POS en conformité en supprimant l'interdiction des lotissements dans tous les articles I.

Pour ce faire, charger le cabinet Orgeco retenu après consultation de plusieurs cabinets de réaliser les études et démarches nécessaires à cette modification, dire que le financement sera prévu au BP 2011.

La délibération du 17.12.2011 sur le même objet est annulée.

Adoptée à l'unanimité.

.../...

Délibération n°4 bis – Modification POS

Cela concerne la zone NC (la Liquière notamment) en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque, pour laquelle il faut engager une modification du POS, désigner le cabinet Orgeco, annuler la délibération du 17.12.2010.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 – Autorisation de défendre au Tribunal Administratif

Contre les requêtes déposées à l'encontre de la délivrance du permis de construire accordé à Sita Sud, le Conseil autorise le Maire à défendre et charge le cabinet d'avocats Margall de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adoptée à l'unanimité.